

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean MINCOY**, Doyen puis de **Monsieur Didier MAU** Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORs Rogers, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à Mme ZAMBON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. DAIRE*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le mardi 12 septembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ce jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 6 septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20/09/2023

Délibération n° DE-0050-2023

Rapporteur : M. DUPRAT

Objet : Règlement d'un concours pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine (poste de contractuel) pour la Mairie de La Réole.

Le Président soumet aux membres présents le règlement d'un concours pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine.

La commune de La Réole, titulaire du label national « Ville d'Art et d'Histoire », peut selon les orientations définies par le Ministère de la Culture, recruter par voie de concours un animateur de l'architecture et du patrimoine.

Ce concours n'est pas organisé par des dispositions réglementaires générales ; par conséquent il appartient à chaque autorité organisatrice d'établir le règlement du concours pour lequel elle prévoit ce recrutement.

La commune de la Réole ayant confié l'organisation de ce concours au Centre de Gestion, il est proposé au Conseil d'administration de fixer le règlement de ce concours.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'adopter le règlement du concours d'un animateur de l'architecture et du patrimoine dans le cadre de la convention établie avec la commune de La Réole.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

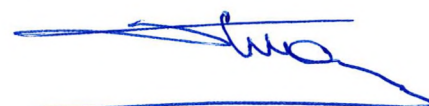
Fait à BORDEAUX, le 20 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Christian DAIRE
Maire de TOULENNE



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

20 SEP. 2023

BOURSE de réception en préfecture
20233300036-20230920-DE-0050-2023-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

PUBLIÉE LE : 20 SEP. 2023

Acte à classer

DE-0050-2023

1
2
3
4

En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-20T15-02-20.00 (MI247615627)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230920-DE-0050-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Règlement d'un concours pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine (poste de contractuel) pour la Maire de La Réole



Date de décision : 20/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0050-2023_REGLEMENT_CONCOURS_RECRUTEMENT_ANIMAT...REOLE.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DE-0050-2023_ANNEXE_REGLEMENT_CONCOURS...REOLE.PDF](#)
 Type PJ : 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/09/23 à 15:02

Date 20/09/23 à 15:02

Date 20/09/23 à 15:07

Par [COLLENNE Vicky](#),Par [COLLENNE Vicky](#),